

Sainte-Thérèse, le 20 décembre 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès concernant la propriété située au 717, route des Outaouais à
Brownsburg-Chatham (Normand Beaudoin Auto Inc)

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 14 décembre dernier, concernant
l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Avis de correction du 29 juin 2007, 2 pages
2. Avis d'infraction du 19 juin 2008, 3 pages
3. Avertissement du 17 juillet 2008, 1 page
4. Avis d'infraction du 14 octobre 2008, 2 pages
5. Avis de non-conformité du 17 juillet 2014, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la
révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez
en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une
copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au
numéro (450) 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (11 pages)

CERTIFIÉ

LP 037 067 840 CA

(04-07-2007)

Sainte-Thérèse, le 29 juin 2007

AVIS DE CORRECTION

Normand Beaudoin Automobile inc.
717, route des Outaouais
Brownburg-Chatham (Québec) J8G 1T8

N/Réf. : 7323-15-01-0052500
N° réseau : 02003616-17-61
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable - Brownsburg-Chatham
(Martha's Cove)
N° de document : 400416720 ✓

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée le 28 juin 2007, par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever, au mois de mai 2007, le nombre d'échantillons requis mensuellement, pour le contrôle bactériologique et le contrôle de la turbidité de votre système de distribution d'eau potable;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (articles 11 et 21)

Nous vous demandons donc de prendre les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant immédiatement aux corrections qui s'imposent.

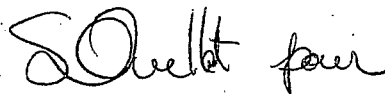
Veillez prendre note que les analyses devront être effectuées par un laboratoire accrédité par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Pour vous permettre de prendre connaissance du Règlement et des responsabilités qui vous incombent, nous vous invitons à consulter la version complète du Règlement sur la qualité de l'eau potable sur le site Internet du ministère au : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/brochure/index.htm>.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Michel Savard, au (450) 433-2220 poste 261.

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

SD/ms



Sophie Daigneault, coordonnatrice
Centre de contrôle environnemental



PAR MESSAGERIE

Sainte-Thérèse, le 19 juin 2008

AVIS D'INFRACTION

Normand Beaudoin Automobile inc.
717, route des Outaouais
Brownburg-Chatham (Québec) J8G 1T8

N/Réf. : 7323-15-01-00525-00
N° réseau : 02003616-17-61
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable - Brownsburg-Chatham
(Martha's Cove).
N° de document : 400499745

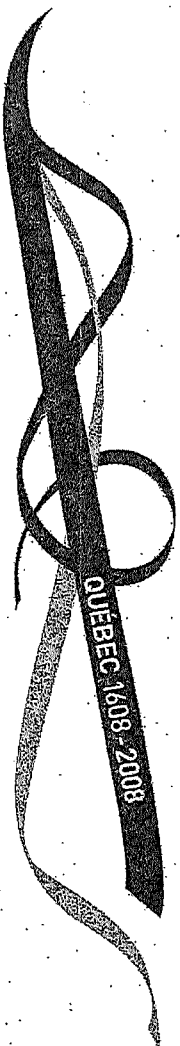
Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée le 16 juin 2008, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever le nombre d'échantillons requis pour les mois de **MAI 2008** afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le contrôle bactériologique de votre système de distribution d'eau potable établie à deux (2) échantillons par mois, avec un intervalle d'au moins sept (7) jours entre les deux échantillons;

- Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1
article 1.1



Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever, à des fins de contrôle de la turbidité de l'eau distribuée, un échantillon pour le mois de **MAI 2008**;

- Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1
article 21

Avoir distribué une eau, destinée à la consommation humaine qui ne respecte pas les normes de qualité de l'eau potable. L'analyse de l'eau #04369 prélevée le 26 septembre 2007 a démontré un dénombrement de 12 coliformes totaux par 100 millilitres d'eau et la présence de 212 colonies atypiques. Ce résultat dépasse la norme prévue à l'annexe 1 du règlement qui est de 10 coliformes totaux par 100 millilitres d'eau et de moins de 200 colonies atypiques.

- Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1
article 3

Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever *pendant deux jours*, séparés de moins de 72 heures, *2 échantillons* afin de démontrer la conformité de l'eau distribuée.

- Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1
article 39

Par conséquent, nous vous demandons de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer **immédiatement** à la réglementation sur l'eau potable en procédant immédiatement aux corrections qui s'imposent.

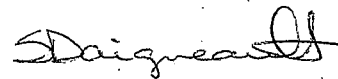
Nous vous rappelons qu'à ce jour, l'eau de votre système de distribution est toujours considérée comme étant hors norme ou ne respectant pas une norme de potabilité établie à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable puisque aucun retour à la conformité n'a été réalisé conformément à la réglementation en vigueur. Vous êtes donc tenus de prélever ou de faire prélever 2 échantillons pendant 2 jours consécutifs afin de démontrer la conformité de l'eau distribuée. Cette procédure est définie à l'article 39 du même règlement dont vous trouverez copie en annexe. Par ailleurs, le 4^{ème} alinéa de l'article 39 stipule que «les eaux délivrées par le système de distribution ne pourront être considérées à nouveau conforme aux paramètres bactériologiques indiqués à l'annexe 1 que si l'analyse des

échantillons prélevés en vertu de cet alinéa a montré une absence complète de bactéries coliformes totales ainsi que la conformité de cette eau avec les paramètres susmentionnés pour ce qui a trait aux autres bactéries analysées».

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Sonia Ouellet au numéro de téléphone (450) 433-2220, poste 242.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

SD/so



Sophie Daigneault, coordonnatrice
Secteurs municipal et hydrique

c.c. Madame Manon Paul, Régie régionale de la Santé et des services sociaux
Madame Johanne Paquin, Centre québécois d'inspection des aliments
et de santé animale

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

Sainte-Thérèse, le 17 juillet 2008

AVERTISSEMENT

Normand Beaudoin Automobile inc.
717, route des Outaouais
Brownsburg-Chatham (Québec) J8G-1T8

Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable - Brownsburg-Chatham (Martha's Cove)
N/Réf. : 7323-15-01-0052500
No du réseau : 02003616-17-61
No document : 400508165

Objet : Non-respect d'une exigence d'échantillonnage au Règlement sur la qualité de l'eau potable
(Q-2, r 18.1.1)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification faite le 17 juillet 2008 par le système de suivi des résultats d'analyse de l'eau potable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, il a été constaté qu'au moins une des exigences d'échantillonnage prescrites aux articles 6 (2e alinéa), 11, 12, 21 et 23 du Règlement sur la qualité de l'eau potable n'a pas été respectée au cours du mois de juin 2008.

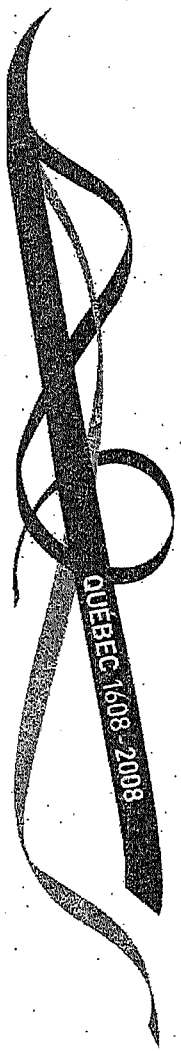
Nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires pour vous conformer à ces exigences réglementaires (fréquences d'échantillonnage et prises de données). À défaut de vous conformer, le Ministère se réserve le droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de ces infractions. Nous vous rappelons, qu'en cas de contravention à l'une des dispositions du Règlement sur la qualité de l'eau potable, le propriétaire ou l'exploitant d'un système de distribution est passible d'une amende.

Cependant, considérant que le présent avertissement a été généré automatiquement à la suite du contrôle de vos résultats d'analyse inscrits par votre laboratoire dans le système informatisé du Ministère, il est possible que vous ayez effectué les prélèvements conformément au règlement. Dans ce cas, nous vous demandons de nous transmettre par télécopieur tous vos certificats d'analyse pour la période concernée et vous invitons à communiquer avec votre laboratoire pour les aviser de la situation afin qu'il la corrige.

Pour toute information supplémentaire ou pour transmettre vos résultats d'analyse par télécopieur, vous pouvez communiquer avec le responsable de votre dossier au bureau régional du Centre de contrôle environnemental du Québec situé dans votre région. Nous vous invitons aussi à visiter notre site Internet <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/index.htm>.

Le Centre de contrôle environnemental du Québec

300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : (450) 433-2220
Télécopieur : (450) 433-1315
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>
Courriel : michel.savard@mddep.gouv.qc.ca





M15826381

PAR MESSAGERIE

Sainte-Thérèse, le 14 octobre 2008

AVIS D'INFRACTION

Normand Beaudoin Automobile inc.
717, route des Outaouais
Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 1T8

N/Réf. : 7323-15-01- 0052500
N° réseau : 02003616-17-61
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable - Brownsburg-Chatham
(Martha's Cove)
N° de document : 400529789

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

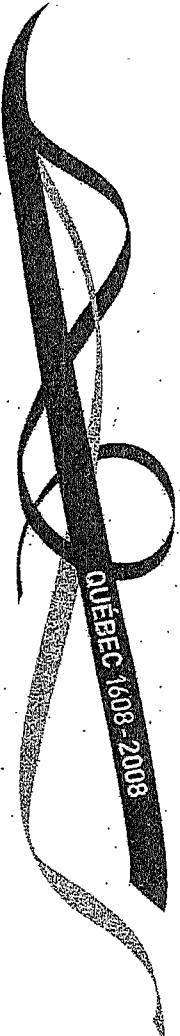
Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée le 7 octobre 2008, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever à des fins de contrôle des nitrates + nitrites au moins un échantillon pour le trimestre du 1^{er} avril au 30 juin 2008;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 14)

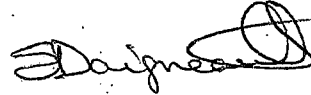
Par conséquent, nous vous demandons de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer immédiatement à la réglementation sur l'eau potable en procédant immédiatement aux corrections qui s'imposent.



Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Michel Savard au 450-433-2220 poste 261.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

SD/mal



Sophie Daigneault, coordonnatrice
Secteurs municipal et hydrique

Sainte-Thérèse, le 17 juillet 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Normand Beaudoin Automobile inc.
717, route des Outaouais
Brownburg-Chatham (Québec) J8G 1T8

N/Réf. : X2064447
401156375

**Objet : Règlement sur la qualité de l'eau potable
Système de distribution d'eau potable - Brownsburg-Chatham
(Martha's Cove)**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 16 juillet 2014 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants pour le mois de **juin 2014** :

- Ne pas avoir prélevé ou avoir fait prélever les échantillons d'eau, selon les fréquences et les conditions qui sont prévues pour le **contrôle bactériologique** de votre système de distribution d'eau potable établie à deux (2) échantillons par mois, avec un intervalle d'au moins sept (7) jours entre les deux échantillons;
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 11
- Ne pas avoir prélevé ou avoir fait prélever les échantillons d'eau, selon les fréquences et les conditions qui sont prévues pour le contrôle de la **turbidité** de votre système de distribution d'eau potable établie à un (1) échantillon par mois;
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 21

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Michel Savard au numéro de téléphone (450) 433-2220, poste 261 ou à l'adresse courriel michel.savard@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

SL/ms



Steeve Lachance
Chef d'équipe par intérim
Secteurs municipal et hydrique